



Financé par
l'Union européenne

SYNTHESE N°21/ RAPPORTS SNOIE



**SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION
INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE**

SYNTHESES DES RAPPORTS D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE - CAMEROUN

[Rapports produits en Décembre 2022]

Contact :

Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222005248

Email : snoicameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

Le contenu de la présente synthèse relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de de l'Union Européenne (UE) ainsi que des partenaires de mise en œuvre du projet « Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'OTP et la mise en œuvre de l'observation indépendante ».



Des faits présumés d'exploitation forestière illégale ont été observés dans les forêts du domaine national et à l'intérieur de la vente de coupe 0804424 attribuée à la société CIC MMB, aux alentours du village Wassaba dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar Yoko département du Mbam et Kim, région du Centre. Des faits identifiés et dénoncés par un membre de la communauté de Ngambé-tikar grâce au système Forestlink avec lequel il a pu alerter l'association Écosystèmes et Développement (ECODEV). Une descente sur le terrain a été effectuée par une équipe d'ECODEV, conformément aux procédures du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), certifié ISO 9001 :2015.

En plus des faits inhérents à la coupe illégale de bois dans les forêts du domaine national, plusieurs autres cas d'infractions ont été observés, notamment le non marquage des souches d'arbres abattus et bases de houppiers, la présence de billes non marquées retrouvées dans les parcs forêts, l'abattage sur des pentes de colline de plus de 30° faite en violation des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) et le marquage hors de la forêt. Pour l'instant, les présumés auteurs de ces exactions n'ont pas encore été identifiés.

A la suite de cette mission d'observation financée par le projet RTM 2 « *Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour soutenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique Centrale et Occidentale* » mis en œuvre par l'organisation Forêts et Développement Rural (FODER), un rapport d'OI a été rédigé par ECODEV. Ce rapport a été soumis à l'examen du comité d'évaluation technique et éthique (CTE) organisé à cet effet, et par la suite, transmis au Ministère des Forêts et de la Faune et à sa délégation du Centre, en date du 24 février 2023.

Plusieurs essences ont été identifiées au cours de ces activités d'exploitation forestière présumée illégale : le Tali (*Erythrophleum ivorense*), l'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*), l'Iroko (*Milicia excelsa*),

La Synthèse de ce rapport d'OI produit via les procédures du SNOIE ci-dessous.



1. SYNTHÈSE DE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLEGALE Effectuée dans le village Wassaba et ses environs Arrondissement de Ngambé Tikar, Département du Mbam et Kim Région du Centre Cameroun

Fait (s) Prémisés : L'analyse des faits observés a permis à l'équipe de mission à présumer cinq (05) infractions :

- Une exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national faite en violation de l'article 53 (1)¹ de la loi n°94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, laquelle est réprimée par l'article 156² de la même loi qui puni ces faits d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et/ou d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois.
- Le non marquage des souches d'arbres abattus et bases de houppiers contrairement aux prescriptions de la lettre circulaire N°131/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 26 mars 2006 relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière.
- La présence de billes non marquées retrouvées dans les parcs forêts en déphasage avec les dispositions de l'article 61 décret n°83/169 avril 1983 fixant le régime des forêts³
- L'abattage sur des pentes de colline de plus de 30° faite en violation des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) en son article 3 alinéa 17 et réprimée par l'article 81 de la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement d'une amende d'un million (1 000 000) à cinq millions (5 000 000) de FCFA et/ou d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an⁴.
- Le marquage hors de la forêt fait en violation de l'article Article 127 : (1) du décret N°95/531/PM du 23 Août 1995 fixant modalités d'application du régime des forêts⁵.

Auteur (s) présumé (s) des infractions : non identifiés

Localité : le village Wassaba et ses environs Arrondissement de Ngambé Tikar, Département du Mbam et Kim Région du Centre Cameroun

¹ L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

² Est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :

- L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ;

L'exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe délimitée et/ou de la période accordée, en violation des Articles 45.

³ Article 61 : (1) Pour faciliter les contrôles de l'Administration forestière les produits récoltés sont soumis, le cas échéant, à l'obligation de marquage ou de numérotage notamment lorsqu'il s'agit des billes.

⁴ Article 82 : (1) Est punie d'une amende d'un million (1 000 000) à cinq millions (5 000 000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui pollue, dégrade les sols et sous- sols, altère la qualité de l'air ou des eaux, en infraction aux dispositions de la présente loi.

⁵ Article 127 : (1) Avant sa sortie de forêt, toute grume exploitée doit être revêtue des marques réglementaires. Les modalités de martelage de toutes les billes avant leur sortie de forêt sont précisées par le Ministre chargé des forêts. Tout transport de bois d'œuvre, notamment des grumes non revêtues des marques réglementaires prescrites dans le cahier des charges, est interdit.



Date de soumission/Destinataire(s) : 24 février 2023 (DRFoF-Centre)

Recommandations : Se fondant sur les observations faites, ECODEV recommande :

➤ **Au MINFOF :**

- d'initier une mission de contrôle dans les forêts se trouvant aux alentours du village Wassaba et ses environs ;
- identifier les responsables de ces activités et cas échéant les sanctionner conformément à la réglementation en vigueur ; et
- de procéder à un inventaire exhaustif des billes trouvées sur les lieux, afin de procéder au besoin à leur vente aux enchères.

➤ **Au MINEPDED :**

- de mener une mission d'inspection dans ces localités afin de vérifier l'impact de ces faits sur l'environnement ;
- de sanctionner le cas échéant le/les contrevenant(s) conformément aux textes en vigueur ;

Réf. du rapport : 016/RO-SNOIE/ECODEV/122022

Résumé du rapport : Le village Wassaba de l'arrondissement de Ngambé-Tikar Yoko est situé à proximité de la vente de coupe 0804424 attribuée à la société CIC MMB à l'intérieur et autour duquel d'importantes activités d'exploitation forestière se déroulent selon les informations reçues. Le 01 décembre 2022, l'association Écosystèmes et Développement (ECODEV) basée à Ntui a reçu des alertes Forestlink⁶ et des informations d'un membre de la communauté de Ngambé-tikar sous couvert de la coordination du SNOIE-Cameroun faisant état d'une présomption d'activité forestière illégale dans les forêts du domaine national et dans la vente de coupe 0804424 et du marquage des billes de bois hors de la forêt (et donc des sites d'exploitation). Suite au recoupement des informations et consultation des cartes des alertes provenant de la plateforme Global Forest Watch, il a été constaté que ces activités d'exploitation se déroulent aux alentours du village Wassaba, sélectionné pour la descente de terrain. À la suite de cette dénonciation, la coordination du Système Normalisée d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a autorisé une descente de terrain à l'effet de vérifier les allégations ainsi formulées, une équipe d'ECODEV s'est donc rendue du 16 au 20 décembre 2022 sur les lieux, à l'effet d'observer et de documenter les faits.

➤ **Dans les forêts du domaine national situées aux alentours de la vente de coupe 0804424 :**

- 33 souches non marquées d'essence diverses⁷ dont 01 souche située sur un flanc de colline de 35° à 40° de pente ;
- 15 coupes de Doussié blanc (*Azelia pachyloba*) compris entre 50 et 65 centimètres de diamètre ;
- 22 bases de houppiers non marquées d'essence diverses ;

⁶ Système de suivi en temps réel permettant aux communautés quel que soit l'endroit où elles se trouvent de pouvoir, à travers des outils technologiques, collecter et transmettre les informations géo référencées sur le potentielles illégalités

⁷ Ces essences sont constituées de Doussié blanc (*Azelia pachyloba*), d'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), Iroko (*Milicia excelsa*)



- 02 parcs à bois contenant 11 billes non marquées de Doussié blanc (*Afzelia pachyloba*), en bon état d'un volume de 24,950375 m³, et 04 billes non marquées d'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) d'un volume de 9,8625 m³, soit un volume total de 34,821875 m³ toutes essences confondues engendrant une perte financière de deux millions six cent neuf mille six cent soixante-dix-sept Franc CFA (2 609 677 FCFA) pour l'État du Cameroun ;
- La présence d'une zone de marquage de bois hors de la forêt située à 800 mètres du poste de contrôle mixte police-gendarmerie-douane et de la base vie de la CIC MMB et à 5 kilomètres de la ville de Ngambé-Tikar de coordonnées GPS 779930.27 E / 642925.17 N



Contact :

Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222005248

Email: snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

